



## Déclaration préalable SNES-FSU, SNEP-FSU

CAPA de titularisation des agrégés stagiaires du 10 juillet 2020

**Les stagiaires 2019-2020 ont vécu une année exceptionnellement éprouvante, qui a considérablement compliqué – et dénaturé - leur tâche**, tout comme celle de l'ensemble des personnels, et rendu difficilement observables, voire impossibles à constater, les progrès réalisés. Le contexte a également entravé les échanges nourris que les stagiaires peuvent, durant cette partie de l'année, avoir avec les tuteurs et autres évaluateurs.

Cette année a également été marquée, pour les stagiaires, par **les incertitudes et l'inquiétude quant aux modalités de titularisation**. Le manque de communication, notamment sur les convocations devant le jury – dont le calendrier a été plusieurs fois modifié - ou sur les passages en CAPA n'a fait qu'accroître la difficulté. Les modalités d'accès à son dossier en cas de convocation – dossier finalement envoyé avec la convocation aux stagiaires concernés - n'ont été connues que tardivement, même s'il nous a rapidement été confirmé qu'*a priori* les stagiaires convoqués auraient accès à leur dossier de façon dématérialisée.

Dès le début de la période de confinement, **le SNES-FSU a défendu l'idée qu'en aucun cas la situation exceptionnelle ne pourrait être préjudiciable à l'évaluation des stagiaires**. La Rectrice s'y était d'ailleurs engagée. Mais encore eût-il fallu, pour cela, adopter des pratiques différentes de celles des autres années, mettre en place certains aménagements. De toute évidence, dans l'académie de Versailles, qui se targue pourtant de faire de l'accueil des stagiaires une de ses priorités, il n'en a rien été !

Ainsi avons-nous eu à examiner, pour le groupe de travail, **pas moins de 23 dossiers sur lesquels un avis défavorable au moins avait été porté !** Voilà plusieurs années maintenant que nous dénonçons une inflation des avis défavorables, qui devient un trait caractéristique de l'académie de Versailles. A Créteil, académie en bien des points comparable, un seul dossier de refus de titularisation a été examiné. Pour la première fois, nous avons eu des avis IG contraires aux avis IPR pour des stagiaires en première année : même des inspecteurs généraux ont donc été gênés de la sévérité de l'évaluation des stagiaires de Versailles. **Le nombre de situations à examiner** (au moins un avis défavorable à la titularisation), doit surtout alerter sur **la difficulté croissante de l'entrée dans le métier, qui résulte d'abord de conditions d'exercice chaque année un peu plus dégradées**.

S'il ne saurait être question de défendre une automaticité de la titularisation, quelles que puissent être les difficultés constatées, **nous estimons possible, cette année tout particulièrement, que celle-ci soit proposée, avec un accompagnement renforcé durant les premières années en tant que titulaire**, dès lors que le dossier comporte de nombreux éléments positifs et que les stagiaires ont fait la preuve d'une capacité à se remettre en

question et à progresser ; c'est le cas pour plusieurs de ceux dont nous étudierons aujourd'hui le dossier.

Comment comprendre un avis défavorable à la titularisation quand on lit : « Le niveau de pratique professionnelle est assez satisfaisant, des progrès ont été réalisés au cours de l'année et devraient lui permettre de progresser régulièrement. »

**A l'heure où le manque d'enseignants, est notoire, refuser la titularisation à des stagiaires dont la qualification est avérée par leur réussite au concours de l'agrégation, quand cette titularisation pourrait parfaitement aller de pair avec un accompagnement prolongé n'est pas une bonne stratégie pour le Service public d'éducation.** Parce que cet accompagnement nous paraît nécessaire pour tous les collègues en début de carrière, celui-ci doit à notre sens être préféré au renouvellement de stage, quand des progrès sont constatés et rendent possible la titularisation.

**Pour la plupart des stagiaires dont nous verrons la situation, il n'y a pas pu y avoir d'inspection. Comment comprendre alors qu'un avis défavorable puisse cependant être porté par les corps d'inspection ?** Les collègues dans cette situation ne peuvent considérer cet avis que comme totalement infondé. Certains nous ont fait part de leur stupéfaction. Les collègues ayant effectué leur stage dans l'académie de Versailles n'ont pu reprendre que de manière très progressive et partielle. Ils sont de fait placés dans une situation très différente de celle des autres académies – et elle leur est de toute évidence défavorable !

Malgré les engagements pris par l'administration rectorale, nous avons découvert qu'un entretien, qui ne permet en rien l'observation de la pratique, pouvait être considéré comme une inspection. Nous contestons cette équation artificielle, qui a seulement vocation à permettre qu'un licenciement puisse être prononcé, puisqu'une inspection est le préalable indispensable à tout licenciement. Et le licenciement est susceptible de concerner deux des collègues examinés ce jour, puisqu'il s'agit de collègues en renouvellement de stage.

Nous aurons une nouvelle fois cette année à étudier la situation de collègues titulaires du corps des certifiés. **Comment la titularisation pourtant obtenue dans le corps des certifiés peut-elle être refusée à des collègues dont la compétence disciplinaire est validée par la réussite au concours de l'agrégation ?**

Nous n'avons pu disposer que très tardivement des avis de l'inspection générale ; la plupart n'étaient toujours pas disponibles pour le groupe de travail, et nous ont ensuite été communiqués au fil de l'eau. Nous remercions bien entendu les services pour la transmission de ces avis, mais déplorons cette information extrêmement tardive, certains avis ne nous ayant été communiqués qu'à la veille de cette CAPA.

L'étape de la titularisation est, à plus forte raison cette année, un moment anxiogène pour de nombreux stagiaires, notamment en raison du manque de transparence qui entoure cette opération. **Concernant la titularisation, le SNES-FSU continue donc de revendiquer :**

- La communication régulière des rapports (chef d'établissement, tuteur, inspecteur) aux collègues concernés afin de les guider et de les aider à améliorer leur pratique.
- La tenue d'une CAPA pour tous les professeurs certifiés sur le modèle de celle des agrégés

pour garantir un contrôle des opérations par les élus des personnels. Le paritarisme ne doit pas être détruit mais renforcé et élargi.

– Une communication plus précoce des résultats de titularisation afin de permettre aux collègues d'anticiper et de préparer l'année suivante, notamment en cas de renouvellement ou de prolongation.

– Un cadrage national des INSPE, avec une clarification des critères motivant l'avis de leur directeur (qui n'ont à ce jour jamais clairement été communiqués).

Nous rappelons **nos principales revendications concernant l'entrée dans le métier et en particulier les conditions d'exercice des stagiaires**. Nous demandons l'affectation des stagiaires sur 1/3 de leur ORS, cette quotité pouvant être prise sur le service du tuteur, ainsi déchargé, plutôt qu'en soustrayant des postes au mouvement ou aux BMP disponibles pour y asseoir des TZR. Nous demandons une revalorisation de l'indemnité de tuteur, diminuée de manière conséquente et injustifiable depuis 2014.

Enfin, nous souhaitons, à l'occasion de cette CAPA, alerter une nouvelle fois sur **les conditions particulièrement chaotiques qui s'annoncent pour les stagiaires, à la rentrée 2020**, et souhaitons être informés du dispositif d'accueil qui sera mis en œuvre. Nous rappelons que l'accueil institutionnel de stagiaires est fondamental pour leur installation dans l'académie ; la possibilité de la rencontre avec les représentants des organisations syndicales à cette occasion l'est tout autant. Pour finir, les difficultés matérielles pour l'installation dans l'académie doivent être anticipées, et les stagiaires doivent pouvoir s'appuyer sur un dispositif d'aides exceptionnelles leur permettant notamment de trouver rapidement un logement.